

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	499
Délibération n° 2010-05-03-2 : Représentants des usagers à la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.....	499
Délibération n° 2010-05-03-3 : Diffusion des projets élaborés et avis émis par le CHS.....	499
Délibération n° 2010-05-03-4-1 : Cadrage de l'offre de formation 2012-2015.....	500
Délibération n° 2010-05-03-4-2 : Demande d'habilitation du master « enseignement et formation ».....	507
Délibération n° 2010-05-03-4-3 : Dénomination des diplômes d'université « français langue étrangère »..	510
Délibération n° 2010-05-03-4-4 : DU « criminologie ».....	510
Délibération n° 2010-05-03-4-5 : Calendrier universitaire 2010-2011.....	515
Délibération n° 2010-05-03-5-1 : Compte financier 2009 et affectation des résultats.....	516
Délibération n° 2010-05-03-5-2 : Décision budgétaire modificative 2010 n° 1 (DBM1).....	516
Délibération n° 2010-05-03-5-3 : Adhésion à l'assurance-chômage.....	518
Délibération n° 2010-05-03-6 : Adhésion au Biopôle Poitiers.....	518
Délibération n° 2010-05-03-7 : Adhésion au consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'Université des Sciences et Technologies de Hanoï (USTH)...	518
ARRÊTÉS.....	520
Arrêté n° 2010-183 du 27 avril 2010 relatif à l'organisation de la campagne d'inscriptions 2010-2011.....	520
Arrêté n° 2010-184 du 28 avril 2010 relatif à l'organisation de la consultation des personnels en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement (CHS).....	522
Arrêté n° 2010-193 du 28 avril 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé).....	528
Arrêté n° 2010-194 du 28 avril 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention Droit).....	529
Arrêté n° 2010-195 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Ingénierie Mathématique et Image », 1ère année	529
Arrêté n° 2010-196 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Ingénierie Informatique », 1ère année.....	530
Arrêté n° 2010-197 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Environnement », 1ère année	531
Arrêté n° 2010-198 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Sciences et Génie des Matériaux » 1ère année..	531
Arrêté n° 2010-199 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Ingénierie du Bâtiment, Mécanique et Génie Civil » 1ère année.....	532
Arrêté n° 2010-200 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Génie Biotechnologique et Management en Agro-industries », 1ère année.....	533
Arrêté n° 2010-210 du 5 mai 2010 portant nomination d'une chargée de mission « recherche » auprès du vice-président du conseil scientifique.....	533
Arrêté n° 2010-211 du 5 mai 2010 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle.....	534

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2010-05-03-2 : Représentants des usagers à la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers

Séance du 3 mai 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FORMATION RESTREINTE AUX USAGERS

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-4,
Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le tirage au sort effectué pour déterminer l'ordre dans lequel les représentants des usagers à la section disciplinaire du conseil d'administration sont appelés à siéger dans les formations de jugement,
Vu les résultats de l'élection du représentants des usagers appelé à compléter la section disciplinaire,

DÉCIDE

Article unique :

Les représentants des usagers à la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers, classés dans l'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement, sont les suivants :

1. FAYAT Thomas, titulaire
2. ROUDIER Lucie, titulaire
3. BOURGOIN Amandine, titulaire
4. ARCOURT Alice, suppléante
5. CHEVRIER Betty, suppléante
6. BOURSIER Julie, suppléante

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Délibération n° 2010-05-03-3 : Diffusion des projets élaborés et avis émis par le CHS

Séance du 3 mai 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment l'article 29,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le président à porter à la connaissance des agents et des usagers de l'université les projets élaborés et les avis émis par le comité d'hygiène et de sécurité lors de sa réunion du 25 février 2010.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Délibération n° 2010-05-03-4-1 : Cadrage de l'offre de formation 2012-2015

Séance du 3 mai 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 26 avril 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte la lettre de cadrage de l'offre de formation 2012-2015 jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Annexe

Date : 4 mai 2010

Construction de la nouvelle offre Lettre de cadrage

A l'intention des équipes pédagogiques

Sommaire :

1. Objectif de la note.....	501
2. Présentation des orientations générales.....	501
2.1 Les objectifs des formations.....	501
2.2 Les évolutions par rapport à l'offre existante.....	502
3. Définition des caractéristiques attendues des formations.....	503
3.1 Profil d'une licence type.....	503
3.2 Profil d'une licence professionnelle.....	505
3.3 Profil d'un master type.....	505
3.4 Modularisation des enseignements : valoriser la formation initiale par la formation continue, développer la formation en alternance, et faciliter le développement de formations PRES.....	506
3.5 Cas des diplômes délocalisés.....	506
3.6 Des évolutions de l'offre de formation soutenues au travers d'une série d'appels à propositions....	507

1. Objectif de la note

La stratégie d'établissement, adoptée par le CA le 15 mars 2010, inscrit l'évolution de la mission formation dans les objectifs suivants¹ :

« **1. Garantir la qualité et favoriser l'innovation au service de la professionnalisation des formations et de l'insertion professionnelle des étudiants**

o Renforcer la cohérence, l'efficience et l'attractivité de l'offre de formation

o Personnaliser l'accompagnement

o Internationaliser l'offre de formation

o Valoriser la formation pour l'accueil de nouveaux publics (FTLV)

o Développer l'e-learning

...

3. Valoriser notre pluridisciplinarité pour renforcer l'innovation scientifique et l'employabilité des étudiants

o Développer les complémentarités et les projets transversaux

o Intégrer/associer des compétences (approche systémique) : langues, outils numériques, outils du management, culture générale, développement durable »

Premier pas dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie d'établissement en matière de formation, cette lettre de cadrage pose les orientations générales qui guideront la construction de la nouvelle offre de formation. Elle décline ensuite ces orientations en termes de caractéristiques attendues des projets de formations à remonter à l'AERES le 15 octobre 2010 (pour une ouverture en 2012).

Elaborée dans une version initiale par le comité de pilotage de la nouvelle offre, réuni à cette fin les 16 et 23 mars 2010, cette lettre a été approuvée par le CEVU le 26 avril et adoptée par le CA le 3 mai 2010².

2. Présentation des orientations générales

2.1 Les objectifs des formations

Les formations conduisant à la délivrance de diplômes de licence, licence professionnelle et master que l'Université de La Rochelle retiendra dans le projet d'offre de formation initiale, pour soumission à l'AERES le 15 octobre 2010, seront conçues pour atteindre les objectifs suivants :

- **Les formations préparant au diplôme de licence** devront permettre d'acquérir un socle solide de connaissances et de compétences, une **poursuite d'étude choisie**, tout en préparant mieux et en facilitant la professionnalisation des formations de niveau master. Cette dimension de "**pré-professionnalisation**", systématiquement présente dans les licences de l'ULR selon les modalités précisées dans la section 3.1, permettra d'ouvrir les étudiants sur la réalité du monde du travail et ce faisant, les placera dans une perspective de construction de projet professionnel.
- **Les formations préparant au diplôme de Licence professionnelle** constitueront la voie d'accès privilégiée à l'emploi pour le niveau licence. Il est rappelé que le niveau de ces formations est comparable à celui des licences générales et que pour être plus attractives pour les étudiants de seconde année de licence, ces formations peuvent cibler des spectres de métiers élargis.

¹ Extrait de la note « Définition des axes stratégiques » disponible dans le SID ([Zone Projets > Projet d'établissement 2012-2015 > Cadrage - Modes d'emploi](#))

² Voir la note « Elaboration de la nouvelle offre : note méthodologique du CEVU » disponible sur le SID ([Espaces de travail > Zone Projets > Projet d'établissement 2012-2015 > Projet "Nouvelle offre de formation" > Cadrage et modes d'emploi > De l'ULR](#))

- **Les formations préparant au diplôme de master** devront permettre l'insertion professionnelle des étudiants, y compris pour ceux poursuivant leurs études en doctorat. Pour ce faire, elles introduiront systématiquement une forte dimension de professionnalisation, selon les modalités définies dans la section 3.2, et conduiront à l'obtention de diplômes présentant une bonne visibilité vis-à-vis du monde professionnel.
- **La formation doctorale** inclura, en complément de la formation par la recherche dont elle constitue le cœur, un ensemble d'enseignements qui faciliteront l'insertion professionnelle du doctorant.

2.2 Les évolutions par rapport à l'offre existante

Par rapport à l'offre actuelle, et compte tenu des objectifs opérationnels définis en 2.1, les **évolutions de la nouvelle offre** par rapport à l'existant porteront sur les points suivants :

- La recherche d'une attractivité accrue guidera la réflexion et le travail de conception de la nouvelle offre.
- La qualité sera recherchée, mesurée et optimisée dans toutes les formations, dans l'objectif d'une mise en œuvre de la charte qualité des formations.
- Un socle commun de règlement des études sera adopté par le CEVU, qui figurera dans les dossiers de projets de formation remontés à l'AERES. Il précisera notamment les modalités de contrôle des connaissances (contrôle continu en L1 par exemple), les règles de progression (30 ECTS validés pour accès niveau supérieur), les règles de compensation, les règles d'absences et d'assiduité et l'application de l'article 18.
- La part de l'offre de formation initiale valorisée en formation continue sera accrue, renforçant ainsi vis-à-vis du monde socio-économique la visibilité des compétences en formation de nos équipes pédagogiques.
- La part de l'offre de formation initiale proposée en alternance sera accrue, en priorité au niveau des licences professionnelles et des diplômes de l'offre de formation liée aux Instituts.
- Différents dispositifs seront intégrés aux formations pour répondre à l'objectif de professionnalisation, décrits en section 3, en intégrant une **approche par compétences** dans la construction des maquettes des formations.
- Dans une intention de prise en compte des évolutions de nos environnements, les réponses suivantes seront apportées aux attentes du monde socio-économique :
 - ▽ Les évolutions seront réfléchies dans le souci de valoriser dans les formations la pluridisciplinarité de l'établissement
 - ▽ Au niveau Licence, les étudiants seront sensibilisés aux problématiques de **développement durable**, dans toutes les formations dont les contenus peuvent être impactés par ces problématiques. Au niveau Master, des compétences métiers spécifiques seront proposées dans l'offre de formation, avec une visibilité suffisante pour que les problématiques d'environnement et de développement durable apparaissent clairement comme une spécificité et une force de l'Université de La Rochelle. Les équipes pédagogiques sont invitées à s'interroger et à proposer des modalités d'intégration de ces problématiques dans les cursus de formation.
 - ▽ Les formations de niveau Master intégreront à minima une sensibilisation aux pratiques du **management**, voire des compétences spécialisées en management si celles-ci sont un facteur d'insertion professionnelle.
 - ▽ **L'internationalisation** de l'offre de formation sera accrue, par un encouragement des étudiants à la mobilité au niveau L, et par la présence d'une offre de formations de dimension internationale en master bénéficiant d'un soutien renforcé de l'établissement.
 - ▽ L'utilisation des outils numériques sera généralisée dans les formations, avec un développement marqué de l'enseignement de type « e-learning », de manière à former les étudiants aux

méthodes et outils du travail distant tout en ouvrant nos formations au-delà du site de La Rochelle.

- Le **pilotage** des formations sera amélioré :
 - ▽ Par la systématisation des pratiques d'évaluation
 - ▽ Par le renforcement des dispositifs de pilotage des formations, qui incluront systématiquement des représentants du monde professionnel : équipes de formation au niveau L, conseils de perfectionnement au niveau M
 - ▽ Par une utilisation renforcée des données d'aide au pilotage de la formation
- Dans le panel des nouvelles formations proposées par les équipes pédagogiques pour la prochaine offre, la priorité sera donnée aux projets liés à la problématique du développement durable ou présentant une dimension pluridisciplinaire.
- Les moyens nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs de pré-professionnalisation seront dégagés :
 - ▽ en harmonisant, au sein des différents champs disciplinaires, les volumes présentiels des formations de niveau licence, de manière à limiter le coût des parcours
 - ▽ en limitant le nombre de parcours de licence ciblés sur une spécialité de master

3. Définition des caractéristiques attendues des formations

Les sections suivantes précisent les caractéristiques attendues des formations de la nouvelle offre, compte tenu des orientations et objectifs opérationnels adoptés pour mettre en œuvre la stratégie d'établissement en matière de formation.

3.1 Profil d'une licence type

Dans l'offre de formation 2012-2015, chaque licence de l'Université de La Rochelle présentera le socle de caractéristiques communes suivantes :

- La formation présentera une attractivité avérée pour les étudiants : soit cette attractivité aura été démontrée dans les années précédant la demande de renouvellement pour 2012-2015, soit elle aura été recherchée en optimisant la formation sur la base de l'analyse de ses points faibles.
- La formation aura été conçue à partir de la conception d'un référentiel des compétences à acquérir par l'étudiant. Pour s'approprier cette approche par compétences, les équipes pédagogiques auront pu s'appuyer sur une aide méthodologique fournie par la Maison de la Réussite et sur les résultats du projet européen Tuning.
- Le cursus sera conçu en intégrant au mieux les problématiques de développement durable, selon des modalités adaptées aux objectifs de la formation.
- Une mention de licence sera construite dans une logique de spécialisation progressive, allant d'un S1 pluridisciplinaire (voire commun au domaine) à un S5/S6 où la différenciation entre les parcours des étudiants pourra se traduire par l'apparition de parcours identifiés. Il ne pourra y avoir de différenciation du S2 au S4 que sous la forme d'UE à EC optionnels.
- Le cursus contiendra une période de stage d'une durée minimale équivalente à 2 semaines donnant droit à l'obtention de crédits ECTS.
- De manière à assurer la lisibilité de l'offre de formation, les intitulés de mention et les libellés d'UE et d'EC respecteront les règles d'écriture suivantes :
 - ▽ Les intitulés de mention auront été choisis dans la liste fournie par le ministère, sauf exception justifiée³.

³ Document « Liste indicative domaines et mentions » disponible dans le [SID](#)

- ▽ Les libellés des UEs et des ECs seront attractifs, explicites et compréhensibles du plus grand nombre, limités à 40 signes, apostrophes et espaces compris, pour en garantir l'impression complète dans les documents officiels et les emplois du temps ; respectant la typographie suivante : 1ère lettre en majuscule, le reste en minuscules à l'exception des sigles éventuels.
- Le cursus intégrera un ensemble d'enseignements transversaux :
 - ▽ Un enseignement des langues, de 24h de TD par semestre, ciblant une certification des compétences acquises par l'étudiant selon le référentiel européen « Cadre européen commun de référence pour les langues »
 - ▽ Une formation à l'informatique d'usage, ciblant la certification C2I
 - ▽ Une offre d'EC libres
- La maquette de la formation aura été constituée dans un souci d'homogénéité et de lisibilité, en respectant le cadrage suivant :
 - ▽ Le volume horaire sera au maximum (calculé sur l'ensemble du cursus) de 300 h par semestre de 12 semaines ne comportant pas de stage, sauf en SHS et en lettres où il sera respectivement de 240h et de 220h. Pour les semestres incluant un stage, le nombre d'heures maximal sera diminué d'autant tout en maintenant identique la charge hebdomadaire présentielle.
 - ▽ Un semestre sera constitué d'UE, avec une répartition des crédits et des coefficients par UE et par EC respectant l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence : «Chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens ; l'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients (...). Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 3. » De ce fait, **la construction des maquettes ne fera pas intervenir de coefficients, qui seront directement et automatiquement calculés à partir des crédits ECTS.**
 - ▽ Les ECTS seront attribués par nombres entiers, avec un minimum de 2 ECTS par EC⁴. Une construction à 5 UE, de 6 ECTS chacune, est fortement encouragée.
 - ▽ Les contenus des EC libres seront conçus de manière à être accessibles à tout public de Licence. Positionnés dans les deux semestres pairs, ils permettront également l'attribution de crédits d'enseignements annuels tels que culture, sport ou engagement étudiant. En L3, chaque composante proposera une offre d'EC libres traitant de problématiques de développement durable appliquées à un contexte disciplinaire. Il est rappelé que les étudiants peuvent acquérir des crédits supplémentaires à tous niveaux, valorisés dans le supplément au diplôme.
 - ▽ Chaque semestre inclura une unité d'enseignements transversaux, comprenant obligatoirement les enseignements positionnés comme suit :

L1	
Semestre 1 - LVE - Info usage - PPP	Semestre 2 - LVE - Info usage - EC libre
L2	
Semestre 3 - LVE - Info usage - MIP	Semestre 4 - LVE - EC libre
L3	

⁴ Pour mémoire, un ECTS représente 25 à 30h de travail total étudiant (présentiel et personnel).

Semestre 5	Semestre 6
- LVE	- LVE
- EC libre « Développement Durable lié au disciplinaire »	- Stage

- Le cursus offrira les passerelles suivantes :
 - ▽ Les passages du niveau licence vers l'IUT et de l'IUT vers le niveau Licence seront facilités.
 - ▽ Le passage de la seconde année de licence aux licences professionnelles sera facilité par la mise en œuvre des dispositifs suivants :
 - des EC de préparation aux licences professionnelles
 - des mutualisations entre licences professionnelles et troisième année de licence
 - des actions de sensibilisation des étudiants aux possibilités offertes par les licences professionnelles via les modules PPP et MIP
- Les étudiants seront ouverts à la **dimension internationale** et aux perspectives d'insertion qu'elle amène par une incitation à la mobilité, au travers de stages à l'étranger et de séjours d'étude, et par la prise en compte de cette dimension dans la construction de leur projet professionnel.
- Le pilotage de la licence sera assuré par les équipes de formation, conformément à l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, et en suivant le cadrage adopté par le CEVU le 3 mars 2008⁵.

3.2 Profil d'une licence professionnelle

Chaque licence professionnelle sera conçue conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatives à la licence professionnelle.

3.3 Profil d'un master type

Dans l'offre de formation 2012-2015, chaque master de l'Université de La Rochelle présentera le socle de caractéristiques communes suivantes :

- La formation présentera une attractivité avérée pour les étudiants : soit cette attractivité aura été démontrée dans les années précédant la demande de renouvellement pour 2012-2015, soit elle aura été recherchée en optimisant la formation sur la base de l'analyse de ses points faibles.
- La formation aura été conçue à partir de la conception d'un référentiel des compétences à acquérir par l'étudiant. Pour s'approprier cette approche par compétences, les équipes pédagogiques auront pu s'appuyer sur une aide méthodologique fournie par la Maison de la réussite et sur les résultats du projet européen Tuning.
- Le cursus sera conçu en intégrant au mieux les problématiques de développement durable, selon des modalités adaptées aux objectifs de la formation.
- Dans l'optique d'en améliorer la lisibilité, l'architecture du cursus sera conçue à partir de l'un des deux modèles suivants :
 - ▽ des spécialités sur 4 semestres (S1 au S4)
 - ▽ un M1 commun pluridisciplinaire et des spécialités en M2 (S3-S4) : dans le cas d'un M1 présentant plusieurs parcours, ceux-ci correspondront explicitement aux spécialités du M2
- Le cursus contiendra au moins une période de stage professionnel ou un mémoire de recherche. En cas de stage long au semestre 2, la durée des éventuels enseignements sera compatible avec la durée du stage, la poursuite d'étude à l'ULR ou dans un autre établissement.

⁵ L'arrêté est à disposition dans le [SID](#)

- De manière à assurer la lisibilité de l'offre de formation, les intitulés de mention, et de spécialité ainsi que les libellés d'UE et d'EC respecteront les règles d'écriture suivantes :
 - ▽ Les intitulés de mention et de spécialité auront été choisis dans la liste fournie par le ministère, sauf exception justifiée.
 - ▽ Les libellés des UEs et des ECs seront attractifs, explicites et compréhensibles du plus grand nombre, limités à 40 signes, apostrophes et espaces compris, pour en garantir l'impression complète dans les documents officiels et les emplois du temps ; respectant la typographie suivante : 1^{ère} lettre en majuscule, le reste en minuscules à l'exception des sigles éventuels.
- La dimension de professionnalisation se concrétisera de la manière suivante :
 - ▽ Chaque master sera indifférencié (plus de distinction entre master recherche et professionnel).
 - ▽ Un socle d'enseignements visant à améliorer l'employabilité des étudiants :
 - management et communication (gestion stratégique, gestion des ressources humaines, gestion des organisations, gestion de projet avec approche systémique, gestion de la qualité)
 - informatique et maîtrise des outils numériques de la communication, ciblant la certification C2I niveau 2 métier
 - langue étrangère, ciblant une certification des compétences acquises par l'étudiant selon le référentiel européen « Cadre européen commun de référence pour les langues »⁶ : deux EC de 24h à 2 ECTS chacun
- Des professionnels et des étudiants participeront activement à la conception et à la mise en œuvre de la formation, au travers d'un conseil de perfectionnement dont la composition aura été soumise au CEVU.

3.4 Modularisation des enseignements : valoriser la formation initiale par la formation continue, développer la formation en alternance, et faciliter le développement de formations PRES

Les cursus de formation initiale, s'ils sont organisés sous la forme de blocs regroupant des heures d'enseignement d'une même discipline, peuvent être offerts à des publics en formation continue et en formation par apprentissage. Ils peuvent dès lors devenir sources de revenus pour les composantes. Cette organisation présente également l'avantage de faciliter la construction de formations à l'échelle du PRES, en limitant les déplacements des étudiants sur le site.

Les équipes pédagogiques sont donc fortement encouragées à identifier les formations qui pourraient **se prêter, entièrement ou en partie**, à une modularisation des enseignements, et à étudier les modalités possibles d'une telle organisation. La Maison de la Réussite offrira un accompagnement à cette réflexion.

3.5 Cas des diplômes délocalisés

Porteurs de l'image de notre établissement au plan international, les diplômes délocalisés seront délivrés avec une garantie de qualité minimale, obtenue par l'application d'une charte ULR des diplômes délocalisés. Cette charte sera élaborée et adoptée d'ici la fin de l'année 2010.

3.6 Des évolutions de l'offre de formation soutenues au travers d'une série d'appels à propositions

Des moyens supplémentaires seront affectés à des formations constituant des pas significatifs en termes de mise en œuvre de la stratégie d'établissement et d'innovation, et nécessitant un investissement renforcé des équipes pédagogiques. L'allocation de ces moyens se fera pas le biais d'une série d'appels à projets lancés en 2011, sur les axes suivants :

⁶ Conformément à [l'arrêté du 25 avril 2002 relatif diplôme national de master](#)

- **Soutien à l'innovation** : moyens renforcés pour la mise en œuvre de dispositifs innovants en matière de pédagogie, **et notamment par l'utilisation des outils numériques, en particulier du e-learning**
- **Soutien au développement de contenus d'enseignements traitant des problématiques du développement durable et de l'environnement**
- **Soutien à l'internationalisation de l'offre de formation** : moyens renforcés alloués aux formations combinant des approches d'internationalisation, conférant au final à la formation une forte dimension internationale :
 - ▽ diplôme conjointe avec une université étrangère
 - ▽ forte mobilité à l'international des étudiants
 - ▽ mobilité des enseignants vers l'international (cours assurés à l'étranger)
 - ▽ contenus d'enseignement en langue étrangère
 - ▽ contenus d'enseignement préparant à la dimension internationale (multiculturalité), éventuellement dispensés par des approches e-learning en collaboration avec des universités étrangères

Délibération n° 2010-05-03-4-2 : Demande d'habilitation du master « enseignement et formation »**Séance du 3 mai 2010****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 26 avril 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

APPROUVE la demande d'habilitation du master « enseignement et formation » dont le contenu est joint en annexe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Annexe

(Voir pages suivantes)

Les grilles horaires sont consultables aux services centraux de l'université.

Master Enseignement et Formation

Mention : Master Enseignement et Formation (MEF)

Domaines de rattachement :

Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;

Sciences, Technologies et Santé (STS).

Responsables de la formation :

COURTELLEMONT Pierre, responsable, PRETOU Pierre, responsable pour les SHS, GARNIER Jean-Marc, pour les STS.

Spécialités regroupées au sein de la mention :

Spécialités	Domaine de rattachement	Responsable
<i>Mathématiques</i>	STS	J.M. Garnier
<i>Physique - Chimie</i>	STS	P. Chevaleyre
<i>Histoire et Sciences humaines</i>	SHS	T. Villerbu
<i>Enseignement premier degré</i>	SHS	P. Prétou, Dr des études : P. Motillon, IUFM17

Compte tenu de la diversité dans les architectures des masters existants, l'ULR a décidé de proposer des spécialités préparant à la formation des enseignants dans une mention unique « Master Enseignement et Formation » (MEF), rendant plus visibles les spécialités qu'elle recouvre et permettant la mutualisation des parties professionnelles et des outils transversaux. Les spécialités dont nous demandons l'ouverture sont : **Enseignement premier degré ; Histoire et Sciences Humaines ; Mathématiques ; Physique-Chimie.**

La spécialité « **Enseignement Premier Degré** » sera pilotée par la composante FLLASH de l'ULR ; les enseignements seront dispensés principalement à l'antenne IUFM de La Rochelle.

Effectifs attendus :

Spécialité	Effectifs 2009-2010 prépa concours	Effectifs attendus M1 / M2
Mathématiques	21	20-25 / 15-20
Physique - Chimie	15	15-20 / 12-15
Histoire et Sciences humaines	21	25-30 / 20-25
Enseignement premier degré	181	150 / 90-100
		210-225 / 137 - 160
		Total : 347 à 385

Modalités de recrutement en M1 et en M2 :

En M2, le recrutement est sélectif et est établi sur l'étude d'un dossier de candidature.

En M1, pour les spécialités « mathématiques », « physique-chimie », « histoire et sciences humaines », l'admission est de droit pour les étudiants de licence du domaine compatible, par validation d'études pour les autres. Pour la spécialité « enseignement premier degré », un

dossier de situation et des tests de positionnement permettront de faire une proposition d'orientation et d'affectation géographique des candidats, dans une logique de répartition géographique au niveau académique.

Architecture de la mention :

Les maquettes de spécialités sont construites selon le modèle commun suivant :

La part du professionnel est progressive. En S1, théorie et pratique se mélangent afin de délivrer aux étudiants une première approche générale qui permet le conseil en orientation active. En S2, l'approche est spécialisée et permet aux étudiants de se confronter aux logiques disciplinaires de l'enseignement auquel ils souhaitent postuler. Enfin, alors que le S3 amènera les candidats au concours, le S4 renforcera les conduites professionnelles attendues par le Ministère de l'Éducation Nationale. Un semestre alternatif sera proposé à ceux qui, ne poursuivant pas vers l'admission au concours, privilégieront l'insertion en entreprise, l'obtention d'autres concours administratifs, ou une spécialisation avant une nouvelle tentative au concours.

Possibilités d'orientation et de réorientation en cours ou après le master, adaptation de la formation à des publics en reprise d'études, entrée en cours de master :

Transversalité professionnelle : 32 ECTS (au moins) (valable pour toutes les spécialités) <i>Stages 8 ECTS (S2 2 ECTS, S4 6 ECTS)</i> <i>Communication et outils 6 ECTS (TICE, Anglais)</i> <i>Formation professionnelle 18 ECTS</i>
Partie disciplinaire : 58 ECTS <i>(Propre à chaque discipline, dont une part, variable, mutualisée avec masters existants)</i>
Partie recherche : 18 ECTS <i>(Propre à chaque discipline)</i>
UE d'ouverture 12 ECTS au minimum <i>(permettent aux étudiants de se constituer un parcours adapté)</i>

Un diplôme d'université sera créé pour permettre le suivi de la formation par des étudiants titulaires d'un M2, et en particulier par ceux ayant échoué à un concours d'enseignement, afin de poursuivre leur préparation en vue d'une nouvelle inscription au concours.

Les étudiants en S3 non admissibles au concours se verront proposer, une fois seulement, un S4 adapté (mutualisé avec les enseignements du S2) pour préparer à nouveau, avec une plus grande chance de réussite, le concours auquel ils aspirent. En fonction de leur situation (réussite ou non au M2), leur 2^{ème} inscription se fera en M2 (redoublement) ou en DU.

Des semestres S4 alternatifs ou de spécialisation seront proposés aux étudiants ou au public en formation continue. Les maquettes présentent dans ce cadre le projet d'un parcours spécialisant l'étudiant dans la pratique de l'enseignement à distance. Des UE de ce parcours seront mutualisées dans la prochaine offre de formation de niveau master de l'ULR, en particulier sous la forme d'enseignements transversaux de management et de travail collaboratif, notamment à distance.

Délibération n° 2010-05-03-4-3 : Dénomination des diplômes d'université « français langue étrangère »**Séance du 3 mai 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 22 mars 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle appellation des diplômes d'université « français langue étrangère » présentée ci-dessous :

- DUEF⁽¹⁾ A1 pour l'actuel DU Certificat d'initiation en Langue Française (CILF)
- DUEF A2 pour l'actuel DU Certificat Élémentaire en Français Langue Étrangère (CELF)
- DUEF B1 pour l'actuel DU Certificat Pratique en Langue (CPLF)
- DUEF B2 pour l'actuel DEF DU Diplôme d'Études Françaises
- DUEF C1 pour l'actuel DAEF DU Diplôme Avancé d'Études Françaises

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Délibération n° 2010-05-03-4-4 : DU « criminologie »**Séance du 3 mai 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 22 mars 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création du diplôme d'université « criminologie » dont le contenu est joint en annexe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Annexes
(Voir pages suivantes)

(1) Diplôme universitaire d'études françaises

**Présentation du Diplôme d'Université « Criminologie »
UFR Droit, Sciences politique et de gestion**

Plusieurs éléments sont à l'origine de ce projet de Diplôme d'Université « Criminologie » :

- 1°) L'intérêt des étudiants de l'Université de La Rochelle qui ont été nombreux à s'inscrire à l'EC libre « criminologie » proposée par le professeur A. Giudicelli pour l'année universitaire 2009-2010 et le questionnement des étudiants quant à la possibilité d'une suite à cet enseignement ;
- 2°) L'intérêt actuel et plus général pour les enseignements liés aux sciences criminelles ;
- 3°) La nécessité d'offrir aux étudiants en droit de l'Université de La Rochelle la possibilité d'avoir accès à des enseignements constituant un pré-requis pour accéder à certains Master II en rapport avec les sciences criminelles proposés par d'autres universités ;
- 4°) La nécessité de développer notre offre de formation de niveau master afin de ralentir les départs des étudiants après l'obtention de la Licence. En effet, l'augmentation des effectifs à la Faculté de Droit est importante depuis deux ans en Licence et les effectifs en Master II sont stables. En revanche, les effectifs en Master 1 sont en baisse ;
- 5°) La valorisation de l'Institut d'Etudes judiciaires par la possibilité pour ses étudiants de s'inscrire à titre complémentaire au DU, de renforcer ainsi leur préparation aux concours et examens professionnels et de leur permettre d'obtenir un diplôme durant une année de préparation par définition non diplômante.

Année universitaire 2010-2011

D. U. « Criminologie »

Responsable pédagogique : Céline Laronde-Clérac, MCF, Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires

Composante de rattachement : UFR Droit,
Science politique et Gestion

Formation initiale ☒ **X**
Formation continue ☐ **[]**

Prévision gestion de la scolarité – EqTP
120h soit 7% d'un temps complet

Durée de la formation : une année

Public visé : Dans une première phase, ce DU vise les étudiants juristes titulaires d'une licence en droit inscrits à titre principal au DU ou à titre complémentaire en parallèle d'une inscription en Master I, en Master II ou à l'Institut d'Etudes Judiciaires. Dans une deuxième phase et après évaluation, une ouverture à un public plus large est envisagée : autres étudiants de l'ULR et professionnels (magistrats, avocats, policiers, gendarmes, médecins, travailleurs sociaux par exemple) qui s'intéressent à l'étude de la criminologie et aux problèmes de la délinquance.

Procédures d'admission : DU accessible aux titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme équivalent. Recrutement sur dossier.

Prévision Inscriptions 2010 : 20

Objectif de la formation :

Préparation spécifique organisée par la Faculté de Droit, ce diplôme d'Université apporte une qualification complémentaire en criminologie. Préparée en parallèle, après un master I ou II ou durant l'année d'IEJ, cette qualification renforce la formation de ceux qui présentent les concours et examens professionnels et donne un niveau de compétence qui augmente la performance de ceux qui vont exercer les métiers de la justice, de la police et de la gendarmerie.

Par ailleurs, ce DU apporte aux étudiants un niveau de compétence qui constitue un pré-requis pour accéder à certains Master II en rapport avec les sciences criminelles.

Equipe pédagogique :

L'équipe pédagogique se compose d'enseignants de l'UFR Droit, Science politique et Gestion et de l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur mais également d'intervenants extérieurs professionnels : médecins psychiatres, médecins légistes et Commandant de police, Chef de pôle à la délégation régionale au recrutement et à la formation de Bordeaux.

Présentation de la maquette pédagogique :**Module I : Connaissance du phénomène criminel**

Matières	Volume horaire	Enseignants
Grandes affaires criminelles	15h CM Mutualisation IEJ	Ph. Sturm, MCF, UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle
Criminologie générale	20h CM Enseignement ouvert en EC libre	A. Giudicelli, Pr., UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle
Psycho-criminologie - les conditions du passage à l'acte - l'expertise	20h CM	Dr. Lambert, Chef de service de pédopsychiatrie, Responsable du pôle de psychiatrie, Président du comité d'Ethique Dr. Meynard Dr. Parry Dr. Fasseur, psychiatre des hôpitaux, consultant à la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré Dr. Puichaud
Victimologie	10h CM	Dr. Lambert, Dr. Puichaud C. Marie, Pr., UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle

Module II : Sciences Forensiques

Matières	Volume horaire	Enseignants
Police scientifique et technique (dont réglementation des prélèvements et conservation des empreintes génétiques)	12h CM	C. Jean, Commandant de police, Chef de pôle à la délégation régionale au recrutement et à la formation de Bordeaux A. Giudicelli, Pr., UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle
Analyses génétiques, chimiques et toxicologiques	12h CM	P. Garcia, Pr., F. Caurant, MCF, UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur
Médecine légale	10h CM	Contact pris avec deux médecins légistes à confirmer

Dans le cadre de l'Institut d'Etudes Judiciaires, des conférences ouvertes aux étudiants du DU peuvent être proposées.

Modalités de contrôle des connaissances :

Organisation de deux sessions d'examens.

Les enseignements des modules I et II font l'objet d'un oral ou d'une épreuve de questions à réponses courtes notés sur 20.

Sont admis au DU les étudiants ayant obtenu la moyenne générale à l'ensemble des matières.

Les mentions « Assez bien », « Bien » et « Très bien » sont attribuées aux étudiants ayant respectivement obtenu les moyennes de 12, 14 et 16 sur les enseignements des deux modules.

Les étudiants qui, à l'issue de la première année, obtiennent la moyenne à l'un des modules sont admis à redoubler.

Volume horaire global en eqTD : 99h CM soit 148,5h eq. TD

Lecture du tableau: Sans compter la mutualisation, le coût moyen par étudiant s'élève à 380 € pour 20 inscrits et les droits d'inscription sont de 202 € (inscription principale), de 153 € (inscription complémentaire) et 95€ ("triple" inscription) en comptant la mutualisation, le coût moyen par étudiant s'élève à 258 € pour 20 inscrits et les droits d'inscription sont de 202 € (inscription principale), de 153 € (inscription complémentaire) et 95€ ("triple" inscription)

RESSOURCES

Nb d'inscrits total	dont étudiants en inscription principale	dont étudiants en inscription complémentaire	dont étudiants en inscription "triple" (IEJ/M/DU)	Frais d'inscription principale / étudiant	Frais d'inscription complémentaire / étudiant	Frais d'inscription "triple"	Recettes de la formation
19	3	15	1	250 €	180 €	95 €	3 450 €
20	3	16	1				3 630 €
21	3	17	1				3 810 €
22	3	18	1				3 990 €
23	3	19	1				4 170 €
26	4	20	2				4 600 €
27	4	21	2				4 780 €
28	4	22	2				4 960 €
29	4	23	2				5 140 €
30	4	24	2				5 320 €
32	5	25	2				5 750 €
33	5	26	2				5 930 €
34	5	27	2				6 110 €
35	5	28	2				6 290 €
36	5	29	2				6 470 €
39	6	30	3				6 900 €

COÛT

HORS MUTUALISATION		AVEC MUTUALISATION	
Coût de la formation	Coût moyen par étudiant	Coût de la formation	Coût moyen par étudiant
7 593 €	400 €	5 142 €	271 €
7 602 €	380 €	5 151 €	258 €
7 612 €	362 €	5 161 €	246 €
7 621 €	346 €	5 170 €	235 €
7 631 €	332 €	5 180 €	225 €
7 660 €	295 €	5 208 €	200 €
7 669 €	284 €	5 218 €	193 €
7 679 €	274 €	5 227 €	187 €
7 688 €	265 €	5 237 €	181 €
7 698 €	257 €	5 246 €	175 €
7 717 €	241 €	5 265 €	165 €
7 726 €	234 €	5 275 €	160 €
7 736 €	228 €	5 284 €	155 €
7 745 €	221 €	5 294 €	151 €
7 755 €	215 €	5 303 €	147 €
7 783 €	200 €	5 332 €	137 €

RESULTAT

HORS MUTUALISATION	AVEC MUTUALISATION
Résultat de la formation	Résultat de la formation
-4 143 €	-1 692 €
-3 972 €	-1 521 €
-3 802 €	-1 351 €
-3 631 €	-1 180 €
-3 461 €	-1 010 €
-3 060 €	-608 €
-2 889 €	-438 €
-2 719 €	-267 €
-2 548 €	-97 €
-2 378 €	74 €
-1 967 €	485 €
-1 796 €	655 €
-1 626 €	826 €
-1 455 €	996 €
-1 285 €	1 167 €
-883 €	1 568 €

La répartition des types d'inscription (principale, complémentaire et "triple") reste hypothétique.

Délibération n° 2010-05-03-4-5 : Calendrier universitaire 2010-2011**Séance du 3 mai 2010****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 22 mars 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le calendrier universitaire annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Cad战略 Calendrier 2010-2011

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
1 M				1 V				1 L S44				1 M			
2 J				2 S				2 M				2 J			
3 V				3 D				3 M				3 V			
4 S				4 L S40				4 J				4 S			
5 D				5 M				5 V				5 D			
6 L S36				6 M				6 S				6 L S49			
7 M				7 J				7 D				7 M			
8 M				8 V				8 L S45				8 M			
9 J				9 S				9 M				9 J			
10 V				10 D				10 M				10 V			
11 S				11 L S41				11 J				11 S			
12 D				12 M				12 V				12 D			
13 L S37				13 M				13 S				13 L S50			
14 M				14 J				14 D				14 M			
15 M				15 V				15 L S46				15 M			
16 J				16 S				16 M				16 J			
17 V				17 D				17 M				17 V			
18 S				18 L S42				18 J				18 S			
19 D				19 M				19 V				19 D			
20 L S38				20 M				20 S				20 L S51			
21 M				21 J				21 D				21 M			
22 M				22 V				22 L S47				22 M			
23 J				23 S				23 M				23 J			
24 V				24 D				24 M				24 V			
25 S				25 L S43				25 J				25 S			
26 D				26 M				26 V				26 D			
27 L S39				27 M				27 S				27 L S52			
28 M				28 J				28 D				28 M			
29 M				29 V				29 L S48				29 M			
30 J				30 S				30 M				30 J			
				31 D								31 V			

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 S	1 M	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V
2 D	2 M	2 M	2 S	2 L S18	2 J	2 S
3 L S1	3 J	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D
4 M	4 V	4 V	4 L S14	4 M	4 S	4 L S27
5 M	5 S	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M
6 J	6 D	6 D	6 M	6 V	6 L S23	6 M
7 V	7 L S6	7 L S10	7 J	7 S	7 M	7 J
8 S	8 M	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V
9 D	9 M	9 M	9 S	9 L S19	9 J	9 S
10 L S2	10 J	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
11 M	11 V	11 V	11 L S15	11 M	11 S	11 L S28
12 M	12 S	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M
13 J	13 D	13 D	13 M	13 V	13 L S24	13 M
14 V	14 L S7	14 L S11	14 J	14 S	14 M	14 J
15 S	15 M	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V
16 D	16 M	16 M	16 S	16 L S20	16 J	16 S
17 L S3	17 J	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D
18 M	18 V	18 V	18 L S16	18 M	18 S	18 L S29
19 M	19 S	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M
20 J	20 D	20 D	20 M	20 V	20 L S25	20 M
21 V	21 L S8	21 L S12	21 J	21 S	21 M	21 J
22 S	22 M	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V
23 D	23 M	23 M	23 S	23 L S21	23 J	23 S
24 L S4	24 J	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D
25 M	25 V	25 V	25 L S17	25 M	25 S	25 L S30
26 M	26 S	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M
27 J	27 D	27 D	27 M	27 V	27 L S26	27 M
28 V	28 L S9	28 L S13	28 J	28 S	28 M	28 J
29 S		29 M	29 V	29 D	29 M	29 V
30 D		30 M	30 S	30 L S22	30 J	30 S
31 L S5		31 J		31 M		31 D

rentrée scolaire : 1er septembre 2010

rentrée pédagogique : 6 septembre 2010

	Vacances Scolaires	Vacances Universitaires
Toussaint	23-10-2010 / 03-11-2010	25-10-2010 / 31-10-2010
Noël	18-12-2010 / 02-01-2011	18-12-2010 / 02-01-2011
Hiver	19-02-2011 / 06-03-2011	19-02-2011 / 27-02-2011
Printemps	16-04-2011 / 01-05-2011	16-04-2011 / 01-05-2011

ENSEIGNEMENTS EC LIBRE: le mardi (créneau 17h30-19h30) sauf Culture et Suapse (jeudi après-midi)

DEBUT DES ENSEIGNEMENTS EC LIBRE : semaine 38

Examens EC Libre

1ère session: le mercredi 15 décembre à partir de 16h

2ème session : le lundi 28 février à partir de 16h00

Pause déjeuner : 1h minimum

Pas d'enseignement le jeudi après-midi

Pour les Licences et Masters 1 : Pas de 2ème session en septembre

Délibération n° 2010-05-03-5-1 : Compte financier 2009 et affectation des résultats**Séance du 3 mai 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-9,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte financier 2009,

APPROUVE l'affectation des résultats sur les réserves de l'établissement (c. 10682).

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Délibération n° 2010-05-03-5-2 : Décision budgétaire modificative 2010 n° 1 (DBM1)**Séance du 3 mai 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la décision budgétaire modificative 2010 n° 1 (DBM1) présentée dans les documents annexés à la présente délibération,

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Annexe
(Voir page suivante)

Présentation du budget principal - exercice 2010 - Conseil d'administration du 3 mai 2010

DBM1 - BUDGET ULR

1ère section : compte de résultat prévisionnel												
Dépenses par nature	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total	% du total général	Montant DBM1	Montant reports
Masse salariale	24 896 268	1 413 834	14 759 860	28 922	1 439 041	6 062 875	7 19 579	167 880	49 488 259	71,23%	7 18 697	409 503
Fonctionnement	3 671 518	712 810	3 922 284	57 700	4 440 543	1 278 849	502 222	1 603 786	16 189 712	23,30%	1 690 597	2 464 160
Total des dépenses	28 567 786	2 126 644	18 682 144	86 622	5 879 584	7 341 724	1 221 801	1 771 666	65 677 971		2 409 294	2 873 663
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel									65 677 971			

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Amortissements et provisions	TOTAL	Montant DBM1
Hors recherche	37 465 981	2 235 289	227 363	2 964 923	83 440	654 216	43 631 212	
Recherche	13 164 251	2 102 451	863 031	1 919 931	237 946	854 770	19 142 380	
Total des recettes	50 630 232	4 337 740	1 090 394	4 884 854	321 386	1 508 986	62 773 592	
Déficit prévisionnel de fonctionnement							2 904 379	
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel							65 677 971	

2ème section : tableau de financement abrégé												
Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total	% du total général	Montant DBM1	Montant reports
Investissement	801 944	10 000	2 591 527	0	49 884	329 159	19 000		3 801 514		51 280	1 312 460
Total des emplois	801 944	10 000	2 591 527		49 884	329 159	19 000		3 801 514	5,47%	51 280	1 312 460
Réalisation de l'équilibre	Insuffisance d'Autofinancement (IAF)								2 680 807			

Ressources	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Non décaissables	TOTAL	Montant DBM1
Hors recherche	260 094	122 650	160 000	148 580			691 324	119 972
Recherche	112 395	1 105 878	362 173	8 000			1 588 446	178 329
Total ressources	372 489	1 228 528	522 173	156 580			2 279 770	298 301

Calcul IAF :	résultat compte de résultat prévisionnel	2 904 379	éléments positifs de CAF à retirer	223 572		2 680 807
---------------------	--	------------------	------------------------------------	----------------	--	------------------

pour information

Total du budget en dépenses (BP + reports + DBM 1)	29 369 730	2 136 644	21 273 671	86 622	5 929 468	7 670 883	1 240 801	1 771 666	69 479 485
Montant DBM 1	1 069 837	12 000	436 858	0	350 000	563 787	19 200	8 892	2 460 574
Montant reports			2 077 637		1 818 138	290 348			4 186 123
% de la destination par rapport au total général	42,27%	3,08%	30,62%	0,12%	8,53%	11,04%	1,79%	2,55%	

Total du budget en recettes (BP + DBM1)	51 002 721	5 566 268	1 612 567	5 041 434	321 386	1 508 986	65 053 362
Montant DBM 1	1 582 200	387 736	94 441	356 698	39 499		2 460 574
Montant reports	0	0	0	0	0	0	0
% du total général	78,40%	8,56%	2,48%	7,75%	0,49%	2,32%	

ressources hors recherche	68,13%
ressources recherche	31,87%

Délibération n° 2010-05-03-5-3 : Adhésion à l'assurance-chômage**Séance du 3 mai 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3

Vu le code du travail, notamment l'article L. 5424-2, 3°

Vu les statuts de l'université de La Rochelle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de l'université à l'assurance-chômage auprès du pôle emploi à partir du 1^{er} juillet 2010.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Délibération n° 2010-05-03-6 : Adhésion au Biopôle Poitiers**Séance du 3 mai 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3

Vu les statuts de l'université de La Rochelle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de l'université à l'association « Biopôle Poitiers ».

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Délibération n° 2010-05-03-7 : Adhésion au consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'Université des Sciences et Technologies de Hanoï (USTH)**Séance du 3 mai 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de l'université de La Rochelle au consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'Université des Sciences et Technologies de Hanoï (USTH).

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2010-183 du 27 avril 2010 relatif à l'organisation de la campagne d'inscriptions 2010-2011

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'avis du CEVU du 22 février 2010,

ARRÊTE

Article 1

Le calendrier des candidatures est fixé comme suit :

Public	Procédure	Dépôt candidatures	Réponse aux candidatures
Étudiants hors EEE	Dossier PASTEL pour les pays disposant d'un CEF	Du 16 février au 30 avril	Au plus tard le 30 juin
	Téléchargement depuis site ULR pour les pays non CEF		
Étudiants France et EEE	Téléchargement depuis site ULR	Du 16 février au 15 juin	

Remarques :

- Calendrier susceptible de modification pour l'IUT.
- Possibilité de report jusqu'au 15 juillet pour les validations d'études et selon les filières.

Article 2

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription à l'ULR est le suivant :

Composante	Niveau FLE
Pôle Sciences et Technologie	B2 acquis pour toutes les formations sauf M2 Management de Projet (C2 acquis)
FLASH	B2 acquis
CUFLE	De débutant à C1 acquis en fonction du DU demandé
UFR Droit/Gestion	C1 acquis
IUT	B2 acquis

Article 3

La liste des formations ouvertes à la candidature sur Pastel est la suivante :

Formations ouvertes à la candidature	Observations	Formations exclues du dispositif	Observations
DUT		DAEU	Non présenté sur Pastel
Toutes les mentions de licence		Préparations aux concours administratifs et judiciaires	Conditions de nationalité pour les concours administratifs et judiciaires
Toutes les licences professionnelles		Préparations aux concours enseignants	Condition de nationalité pour se présenter aux concours.
Toutes les mentions et spécialités de master	A l'exception de la spécialité Jeux et Médias Interactifs et Numériques (<i>sauf décision contraire de l'UFR</i>)	DU Opérateur de Brasserie	<i>Sauf décision contraire de l'UFR</i>
		DUCTI	Conditions à remplir : être titulaire d'un DUT de l'ULR
		DULCCA	Nombre de places limité
		DU Histoire de l'Art et Archéologie	Nombre de places limité
		DU FLE	
		DU Maîtrise complémentaire en informatique	<i>Sauf décision contraire de l'UFR</i>
		DU Patrimoine local Poitou-Charentes-Québec	

Les dossiers utilisés pour l'ensemble des candidatures (validations d'études et filières sélectives) sont les mêmes que pour la campagne d'inscription 2009/2010.

Le traitement des dossiers de validation d'études est intégralement effectué dans les UFR.

Fait à La Rochelle, le 27 avril 2010.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-184 du 28 avril 2010 relatif à l'organisation de la consultation des personnels en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement (CHS)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

ARRÊTE

Article 1 : consultation du personnel

Une consultation des personnels de l'université de La Rochelle est organisée, en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 95-482 du 24 avril 1995 susvisé, en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants aux comités d'hygiène et de sécurité de l'ULR.

Le scrutin a lieu le mardi 22 juin 2010 de 9h à 17h sans interruption.

Article 2 : composition de la liste électorale

Tous les personnels de l'ULR appartiennent au même collège électoral.

Sont électeurs et éligibles :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de l'ULR à l'exclusion des agents placés en position hors cadre, de disponibilité, de congé de longue durée, de congé parental, de détachement,
- les fonctionnaires détachés ou en position de délégation au sein de l'ULR ou mis à sa disposition,
- les agents non titulaires employés par l'ULR et :
 - 9. pour les personnels BIATOS contractuels : en fonctions dans l'ULR pour une durée minimum de dix mois pendant l'année universitaire 2009-2010 et assurant un service au moins égal au mi-temps, à l'exclusion des agents en congé de longue durée, en congé parental ou en congé sans rémunération,
 - 10. pour les enseignants contractuels : assurant un service d'enseignement d'au moins 64 heures,
- les chercheurs et les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche des EPST ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, titulaires ou contractuels, qui sont affectés à une unité de recherche de l'établissement ou à une unité de recherche d'un organisme national de recherche faisant l'objet d'une convention de coopération avec l'établissement, dans les mêmes conditions que les personnels ci-dessus.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Article 3 : rectification de la liste électorale

La liste des électeurs est arrêtée par le président de l'ULR. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste des électeurs est affichée à partir du 7 juin 2010 à la présidence de l'université, dans les composantes et les services communs.

Les électeurs disposent de huit jours pour vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter leurs réclamations ou signaler les omissions sur la liste électorale. Les réclamations doivent être adressées au président de l'université, à l'attention du responsable des affaires générales et juridiques, bureau 206, Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9. Le président statue immédiatement sur ces réclamations. La date limite de rectification de la liste est fixée au 15 juin 2010. Passé ce délai, un électeur ne peut plus être inscrit sur la liste électorale, y compris le jour du scrutin.

Article 4 : candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Toute organisation syndicale de fonctionnaires peut participer, qu'elle soit ou non représentative au niveau national ou au sein de l'ULR. Plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats ne

peuvent pas présenter de candidatures concurrentes. Plusieurs organisations syndicales peuvent présenter une candidature commune.

La date limite de réception des candidatures est fixée au mardi 15 juin 2010 à 17h00. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Les listes de candidatures sont :

- soit déposées en main propre, contre accusé de réception, au service des affaires générales et juridiques – Technoforum,
- soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception au service des affaires générales et juridiques (M. le Président de l'université de La Rochelle, à l'attention du responsable des affaires générales et juridiques – 23 avenue Albert Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9).

L'envoi de candidatures et de listes par tout autre moyen, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les organisations syndicales utilisent, pour faire acte de candidature, l'annexe 2 jointe au présent arrêté, indiquant obligatoirement le nom, l'adresse et la messagerie électronique d'un délégué de liste habilité à représenter son organisation dans toutes les opérations électorales.

Les organisations syndicales candidates doivent fournir :

- un exemplaire de leur bulletin de vote au format A5 (format demi A4), en noir et blanc, sigles et logos de l'organisation syndicale autorisés – pas de liste nominative de candidats, la consultation n'étant pas destinée à élire des candidats. Pour des raisons pratiques, l'organisation fera figurer 2 bulletins strictement identiques sur une page format A4 en mode « portrait ».
- un exemplaire de la profession de foi au format suivant : une feuille format A4, recto ou recto verso, en noir et blanc, sigles et logos de l'organisation syndicale autorisés – pas de liste nominative de candidats, la consultation n'étant pas destinée à élire des candidats.

Les organisations syndicales fourniront impérativement ces deux documents sous format PDF soit par messagerie (sagj@univ-lr.fr) soit par clé USB lors du dépôt de la candidature, dans les délais fixés pour le dépôt des candidatures.

Aucune candidature ne sera recevable si elle ne s'accompagne pas des documents respectant les prescriptions ci-dessus.

Aucune modification de ces documents ne pourra intervenir une fois le dépôt de candidature enregistré.

Le dépôt donnera lieu à envoi ou délivrance d'un récépissé au délégué de liste. Ce récépissé ne vaut pas recevabilité.

La liste des organisations syndicales admises à participer au scrutin et les professions de foi seront affichées dans les locaux et diffusées sur l'ENT de l'ULR dans les deux jours suivant la date limite de réception des candidatures.

Article 5 : bureau de vote

Un bureau de vote unique est institué à la présidence de l'ULR au Technoforum et sera ouvert sans interruption de 9h00 à 17h00. Il est présidé par le responsable du service des affaires générales et juridiques et comprend deux assesseurs désignés par le président, ainsi que le délégué de chaque liste en présence.

Le bureau de vote statue sur toute difficulté touchant aux opérations électorales.

Article 6 : vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

L'électeur devra fournir soit sa carte professionnelle soit une pièce d'identité pour voter.

Article 7 : vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle de son mandat, ainsi que l'original de la procuration.

Article 8 : dépouillement

Lors du dépouillement, ne sont pas comptabilisés dans les suffrages valablement exprimés :

- les bulletins blancs
- les bulletins non conformes à ceux mis à disposition des électeurs
- les bulletins déchirés
- les bulletins multiples concernant différentes organisations syndicales
- les bulletins sans enveloppe
- les enveloppes ou bulletins portant des signes distinctifs.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote, les bulletins multiples trouvés dans une même enveloppe et tous identiques.

Article 9 : proclamation des résultats

Le mode de scrutin pour cette consultation est un scrutin à la proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

A l'issue du dépouillement, le bureau de vote établit un procès-verbal mentionnant :

- le nombre d'électeurs inscrits
- le nombre de votants
- le nombre de bulletins blancs ou nuls
- le nombre de suffrages exprimés
- le nombre total de voix recueillies par chaque organisation syndicale
- le nombre de représentants que chaque organisation syndicale est habilitée à désigner.

Sont annexés au procès-verbal les enveloppes ou bulletins blancs et nuls.

Article 10 : désignation des représentants des organisations syndicales

Les organisations syndicales habilitées désignent leurs représentants au CHS dans le délai d'une semaine à compter de la proclamation des résultats.

Article 11 : contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le président de l'ULR puis devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats.

Article 12

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2010.

Le président

Gérard Blanchard

Annexes
(Voir pages suivantes)

Annexe 1 : calendrier des opérations électorales.

Annexe 2 : modèle de déclaration de candidature.

Annexe 3 : présentation du CHS.

ANNEXE 1

**CALENDRIER DES ÉLECTIONS
AU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Date d'affichage des listes électorales.	Lundi 7 juin 2010
Date limite de réception des demandes d'inscription sur listes électorales, et de réception des réclamations concernant les listes électorales. <i>À adresser au SAGJ, Technoforum, 2ème étage bureau 205</i>	Mardi 15 juin 2010
Date limite de dépôt des listes de candidatures. <i>À déposer au SAGJ, Technoforum, 2ème étage bureau 205</i>	Mardi 15 juin 2010, 17h
Date du scrutin de 9H à 17H	Mardi 22 juin 2010 de 9h à 17h.
Date de dépouillement et de proclamation des résultats	Mardi 22 juin 2010 à partir de 17h.
Date limite de contestation des résultats	Lundi 28 juin 2010

ANNEXE 2

Comité d'hygiène et de sécurité de l'université de La Rochelle
Consultation du mardi 22 juin 2010**FORMULAIRE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE**

Dénomination de l'organisation syndicale :

Adresse :
.....
.....

Nom du délégué habilité à représenter l'organisation syndicale :

Adresse :
.....

Messagerie électronique :

Tél :

Pièces à joindre obligatoirement au dépôt de candidature :

bulletin de vote au format demi A4, en noir et blanc, sigles et logos de l'organisation syndicale autorisés – pas de liste nominative de candidats, la consultation n'étant pas destinée à élire des candidats. Pour des raisons pratiques, l'organisation fera figurer 2 bulletins strictement identiques sur une page format A4 en mode « portrait ».

profession de foi au format suivant : une feuille format A4, recto ou recto verso, en noir et blanc, sigles et logos de l'organisation syndicale autorisés – pas de liste nominative de candidats, la consultation n'étant pas destinée à élire des candidats

Ce formulaire doit impérativement parvenir **au plus tard le 15 juin 2010 à 17h00**, avec les pièces à fournir, à **M. le président de l'université, à l'attention du responsable des affaires générales et juridiques, 23 avenue Albert Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9**, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par remise en mains propres au service des affaires générales et juridiques, Technoforum, à la même adresse (porte 205).

ANNEXE 3

Présentation du comité d'hygiène et de sécurité

Référence : décret n° 95-482 du 24 avril 1995.

Composition du CHS de l'ULR

- **Administration** : 4 représentants dont l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité)
- **Personnels** : 3 représentants IATOSS et 3 représentants enseignants
- **Usagers** (étudiants): 2 représentants
- **Médecin de prévention et directeur** du service universitaire de **médecine préventive** et de promotion de la santé
- **Infirmière** de prévention en qualité d'expert (*voie consultative*)

Le comité est présidé par le président ou son représentant.

Le secrétariat du comité est assuré par l'ACMO.

Le secrétaire adjoint du comité est désigné parmi les représentants des personnels ou des usagers.

Le comité d'hygiène et de sécurité comprend un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

Les suppléants peuvent assister aux séances du comité. Ils ne peuvent siéger avec voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire.

Un fonctionnaire chargé d'une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité peut assister, avec voix consultative, aux travaux du CHS.

Le président du CHS peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou des représentants des personnels ou des représentants des usagers. Les experts n'ont pas voix délibérative.

Le CHS peut en outre faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qualifiée.

Mode de désignation des membres des comités d'hygiène et de sécurité

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein du CHS sont nommés par le président.

Les représentants des personnels, titulaires et suppléants, au sein du CHS sont désignés librement par leurs organisations syndicales. Il s'agit en principe des organisations représentées au conseil d'administration, mais à l'ULR, où il n'y en a pas, il doit être procédé à une consultation des personnels en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au CHS.

Les représentants des usagers, titulaires et suppléants, sont désignés librement par leurs organisations représentées au conseil d'administration.

Les représentants des personnels et des usagers, titulaires et suppléants, au sein du CHS sont désignés pour une période de trois années.

La liste nominative des représentants des personnels et des usagers aux comités d'hygiène et de sécurité, ainsi que l'indication de leur lieu habituel de travail, doit être portée à la connaissance des agents et des usagers.

Rôle du comité d'hygiène et de sécurité

Le CHS est chargé de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration de l'établissement en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement : il contribue à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail

Il a à connaître des questions relatives:

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité,
- aux méthodes et techniques de travail et aux choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents,
- aux projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité, et de bien-être au travail,
- aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux handicapés,
- aux mesures d'aménagement des postes de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les emplois et nécessaires aux femmes enceintes.

Conditions d'intervention du comité

Le comité procède à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents et les usagers. Il délibère chaque année d'un rapport sur l'évolution des risques professionnels, présenté par son président. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil d'administration qui en débat.

- Les membres du CHS bénéficient d'un droit d'accès aux locaux.
- Le comité procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel. Il agit de même à la suite de tout accident ou de toute maladie mettant en cause l'hygiène ou la sécurité de l'établissement ou ayant pu entraîner des conséquences graves.
- Chaque année le président du comité lui soumet, pour avis, un programme annuel de prévention des risques professionnels.
- Le comité examine le rapport annuel du médecin de prévention.
- Le comité suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et la sécurité.
- Le comité coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et la sécurité et veille à leur mise en œuvre
- Le comité est consulté sur les règlements et les consignes que l'administration envisage d'adopter en matière d'hygiène et la sécurité.
- Le comité prend connaissance des observations et suggestions consignées sur les registres d'hygiène et de sécurité mis dans chaque service à la disposition des personnels et des usagers.
- Le comité est informé de toutes les observations faites par les inspecteurs hygiène et sécurité
- Le comité peut demander au président de faire appel à un expert agréé en cas de risque grave.
- Si un membre du comité constate une cause de danger, il en avise le chef de service intéressé. Si le danger est imminent, le chef de service est tenu de procéder à une enquête immédiate à laquelle est associé le membre du comité qui l'a alerté. Le chef de service informe le comité des décisions qu'il a prises.

Arrêté n° 2010-193 du 28 avril 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation

Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er : Pour le domaine Droit, Economie, Gestion, le jury de validation d'études pour la 1^{ère} année de master mention **Droit public et droit privé**, est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : François-Xavier MORISSET, Maître de conférences

Stéphanie HOURDEAU-BODIN, Maître de conférences

Agnès de LUGET, Maître de conférences

Wagdi SABETE-GHOBRIAL, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 28 avril 2010.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-194 du 28 avril 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention Droit)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er : Pour le domaine Droit, Economie, Gestion, le jury de validation d'études pour la Licence mention Droit, est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : Céline LARONDE-CLERAC, Maître de conférences

Laurent BORDEREAUX, Maître de conférences

Burt KASPARIAN, Maître de conférences

Pierre MAZET, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 28 avril 2010.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-195 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Ingénierie Mathématique et Image », 1^{ère} année

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Ingénierie Mathématique et Image », 1^{ère} année est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Laurent MASCARILLA, maître de conférences**

Renaud PETERI, maître de conférences

Christophe SAINT-JEAN, maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-196 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Ingénierie Informatique », 1^{ère} année

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études du Master mention «Sciences pour l'Ingénieur» spécialité « Ingénierie Informatique », 1^{ère} année est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Jean-Christophe BURIE, maître de conférences**

Christophe DEMKO, maître de conférences

Patrick FRANCO, maître de conférences

Jean-Marc OGIER, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-197 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Environnement », 1^{ère} année

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études du Master mention «Sciences pour l'Environnement », 1^{ère} année est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Hélène THOMAS-GUYON, maître de conférences**

Isabelle BRENON, maître de conférences
Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités
Hans HARTMANN, maître de conférences
Franck HEALY, maître de conférences
Gilles RADENAC, maître de conférences
Didier VYE, maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-198 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Sciences et Génie des Matériaux » 1^{ère} année

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études du Master mention «Sciences pour l'Ingénieur» spécialité « Sciences et Génie des Matériaux » 1^{ère} année, est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Philippe REFAIT, professeur des universités**

Josseline BALMAIN, maître de conférences
Juan CREUS, maître de conférences
Stéphanie MALLARINO, maître de conférences
Sébastien TOUZAIN, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-199 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Ingénierie du Bâtiment, Mécanique et Génie Civil » 1^{ère} année

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études du Master mention «Sciences pour l'Ingénieur» spécialité « Ingénierie du Bâtiment, Mécanique et Génie Civil » 1^{ère} année, est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Anas SAKOUT, professeur des universités**

Ouali AMIRI, maître de conférences
Amina AMMAR, maître de conférences
Karim LIMAM, maître de conférences
Olivier MILLET, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-200 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Génie Biotechnologique et Management en Agro-industries », 1^{ère} année

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études du Master mention « Sciences pour l'Ingénieur » spécialité « Génie Biotechnologique et Management en Agro-industries », 1^{ère} année est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Frédéric SANNIER, professeur des universités**

Michel GOLDBERG, maître de conférences
Jean-Marie PIOT, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-210 du 5 mai 2010 portant nomination d'une chargée de mission « recherche » auprès du vice-président du conseil scientifique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article unique

Est nommée auprès du vice-président du conseil scientifique à compter du 10 mai 2010 :

- Mme Pascale GARCIA, chargée de mission « recherche ».

Les objectifs de la mission confiée à Mme Pascale GARCIA sont définis comme suit :

- extension de la Fédération de Recherche en Environnement pour le Développement Durable (FREDD) aux sites de Poitiers et Limoges dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur Limousin Poitou-Charentes ;
- structuration des axes de recherche de la Fédération ainsi constituée.

Fait à La Rochelle, le 5 mai 2010.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-211 du 5 mai 2010 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le code de l'éducation, articles L. 951-1-1, L. 952-24, L. 953-7,
- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 9 juillet 2008 relative à la composition du CTP de l'établissement,
- Vu les résultats de la consultation du personnel de l'université organisée le 4 novembre 2008 en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire central de chaque établissement,
- Vu les désignations par les organisations syndicales de leurs représentants au comité technique paritaire,

ARRÊTE

Article 1

Siègent au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Gérard BLANCHARD, président de l'université

Mathias TRANCHANT, vice-président du conseil d'administration

Patrice JOUBERT, directeur de l'IUT

Jean DESMAZES, chargé de mission pour la certification de l'institut de gestion en IAE et pour la structuration de la recherche en gestion

Julien SAMPEDRO, directeur du SUAPSE

Philippe BÉZAGU, secrétaire général

Anne GOUDOT, secrétaire générale adjointe

Françoise VILLEVAL, secrétaire générale adjointe

Dominique SALLES, directrice des ressources humaines

Olivier CAUDRON, directeur du service commun de documentation – bibliothèque universitaire

Membres suppléants :

Charles ILLOUZ, doyen de la FLASH

André GIUDICELLI doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion

Anne AUBERT, vice-présidente « réussite et insertion professionnelle »

Pierre MIRAMAND, directeur du pôle sciences et technologie
Joëlle BONNEVIN, chargée de mission « accompagnement social, santé des étudiants »
Philippe LE GOC, responsable du service des affaires générales et juridiques
Stéphane AYMARD, directeur de la direction de la recherche et des écoles doctorales
Caroline DELACROIX, responsable du service de la formation, de la scolarité et de la vie étudiante
Laurence BREILLAT, responsable administrative et financière, IUT
Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative et financière, pôle sciences et technologie

Article 2

Siègent au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle en qualité de représentants des organisations syndicales :

Membres titulaires :

FO

Armelle COMBAUD, adjoint technique - pôle sciences et technologie
Noëlle DONDIN, technicien - CRI
Valérie HUET, technicien – pôle sciences et technologie

FSU

Claude BRAUD, professeur agrégé - CIEL
Isabelle GOUBET, maître de conférences - pôle sciences et technologie
Alfred KNAPP, maître de conférences - pôle sciences et technologie

UNSA

Éric GUÉRIN, technicien - IUT
Grâce KRASKA, ingénieur d'étude - @CTICE
Aynur KILIG, adjoint technique - IUT
Brigitte ALBERT, contractuelle - service centraux

Membres suppléants :

FO

Brigitte MIRAMAND-SANTIN, attachée principale d'administration - pôle communication multimedia
Samuel LABORDE, adjoint technique - services centraux
Valérie LORAND, magasinier de bibliothèque - BU

FSU

Isabelle LANNELUC, maître de conférences - pôle sciences et technologie
Isabelle MAQUE, maître de conférences - faculté de droit, sciences politique et de gestion
Jean-Marie PIOT, professeur des universités- pôle sciences et technologie

UNSA

Valérie BURLET, adjoint administratif - IUT
Nathalie DOUADY, technicien - FLASH
Françoise HOULBERT, adjoint technique - IUT
Meriem ZAHZAH, adjoint technique - FLASH

Article 3

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, entre en vigueur le 4 juin 2010. Il abroge à cette date l'arrêté n° 2010-176 du 22 avril 2010.

Fait à La Rochelle, le 5 mai 2010.

Le président

Gérard Blanchard

